



## **Association Française de Cricket**

*Modifié par l'Assemblée Générale du 12 mars 2011*

### **Code de Conduite : Barème des Sanctions**

Pour tout match dont France Cricket a la juridiction, tout joueur, arbitre, entraîneur ou dirigeant doit se comporter en accord avec l'esprit du cricket et aucune action ne doit ternir l'image du cricket et de France Cricket. Toute personne transgressant ces règles s'expose aux sanctions détaillées ci-dessous

Les infractions sont classées selon leur gravité, ce qui détermine le niveau des sanctions.

#### **Infraction niveau 1 : Sanction maximum : suspension de 3 matches de compétition.**

- a) Expression de désaccord avec la décision d'un arbitre
- b) Dégradation d'équipement, de matériel
- c) Utilisation d'un langage obscène, agressif ou insultant et/ou des gestes obscènes.
- d) Appel exagéré et excessif
- e) Gestes agressifs par le lanceur ou un chasseur à l'encontre d'un batteur venant de se faire éliminer

#### **Infraction niveau 2 : Sanction maximum : suspension de 4 matches de compétition**

- a) Expression forte de désaccord avec la décision d'un arbitre
- b) Tout contact physique volontaire et inapproprié à l'encontre d'autres joueurs pendant la rencontre
- c) S'avancer de manière agressive vers l'arbitre lors d'un appel
- d) Toute action volontaire et malicieuse de gêne ou d'obstruction sur le terrain
- e) Jeter la balle vers un arbitre, un joueur ou un dirigeant de façon inappropriée et/ou dangereuse
- f) Tout langage obscène, agressif ou insultant gravement un arbitre ou un joueur ou un dirigeant ou un spectateur.
- g) Modification illégale de l'état de la balle
- h) Toute tentative de manipulation afin de changer le résultat d'un match

#### **Infraction niveau 3 : Sanction maximum : suspension de 6 matches de compétition**

- a) Intimidation d'un arbitre ou dirigeant soit verbalement soit physiquement
- b) Menace d'agression à l'encontre d'un joueur, d'un membre d'une équipe ou d'un spectateur
- c) Tout langage ou comportement offensant, insultant, humiliant, intimidant, menaçant, dénigrant ou vilipendant à l'encontre d'une personne sur le plan religieux et/ou ethnique

**Infraction niveau 4 : Sanction maximum : suspension à vie**  
**Cette sanction sera appliquée indépendamment de toute procédure judiciaire**

- a) Tentative ou menace d'agression contre un arbitre ou un autre officiel ;
- b) Agression corporelle contre tout autre joueur, arbitre, officiel, entraîneur ou autre dirigeant, ou spectateur ;
- c) Tout acte de violence sur le terrain
- d) Tout langage ou comportement à l'encontre de toute personne qui la gravement offense, insulte, humilie, intimide, menace, dénigre ou vilipende sur le plan religieux et/ou ethnique
- e) Toute implication de mises sur des paris lors de compétitions ou manifestations sportives organisées par la Fédération et/ou France Cricket ainsi que lors des rencontres internationales disputées par des équipes nationales sélectionnées par la Fédération et/ou par France Cricket, ou par une ou plusieurs équipes d'un Club français de cricket (Championnats internationaux et Coupes internationales) prévue à l'article 56 des Règlements Généraux de la Fédération.

Dans le cas où les faits ou la gravité d'un incident quelconque ne correspondent pas exactement à une des 4 sanctions précédentes, le plaignant peut prétendre à un :

- comportement contraire à l'esprit du cricket ; ou
- comportement qui nuit l'image du cricket et porte atteinte au sport

Ainsi la personne requérante doit préciser le niveau de l'infraction qui mieux correspond à l'infraction. Par exemple, pour un *comportement contraire à l'esprit du cricket* = niveau 2.

Quand le capitaine et/ou plusieurs joueurs d'une équipe sont jugés coupables d'une des infractions précitées, des points de championnat peuvent être enlevés à leur équipe. La quantité de points enlevés doit avoir un rapport avec le niveau de l'infraction.

Par exemple pour une sanction de niveau 1 les points de la victoire seraient enlevés ; tandis que pour un niveau 2 les points correspondants à deux victoires seraient enlevés.

Dans le cas où une personne ou plusieurs personnes se montrent récidivistes durant une saison, les sanctions peuvent être doublées, voire triplées.

-----0-----

Les rapports sur les infractions sont traités comme suit, conformément à l'Article 12 du Règlement Intérieur de France Cricket :

**Infractions de niveau 1 :**

Les infractions de niveau 1 qui surviennent en Super Ligue ou dans les phases finales de toute autre compétition nationale sont traitées directement par la Commission Sportive Nationale de France Cricket\*\*.

Les rapports sur les incidents de niveau 1 dans tout autre match officiel sont traités en première audience par l'Association Régionale qui gère le match où l'infraction a eu lieu. Les décisions de cette Association peuvent être déférées en cas de désaccord à la Commission Sportive Nationale de France Cricket\*\*.

**Infractions de niveaux 2 et 3 :** Ces infractions sont traitées en première audience par la Commission Sportive Nationale de France Cricket\*\*.

**Infractions de niveau 4 :** Elles sont traitées directement par la Commission Fédérale de Discipline et le cas échéant le Conseil Fédéral d'Appel.

## Code de Conduite : Version du 12 mars 2011

Pour les infractions de Niveaux 1, 2 et 3, les décisions de la Commission Sportive Nationale peuvent être déferées au Bureau de France Cricket, en cas de désaccord ; et ensuite au Comité Directeur de France Cricket en appel de première instance. Le Comité Directeur de la FFBS sert comme Comité d'Appel.

\*\* Le président de la Commission Sportive Nationale de France Cricket,  
4 Quai de la République, 94410 Saint Maurice.